Affiché et mis en ligne le 13 mars 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE n° 2026_56 REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN DEFILE ORGANISE PAR L'ECOLE MATERNELLE DE PRAT FOEN LE JEUDI 2 AVRIL 2026

Le Maire de la ville de Guidel,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8 et R411-25
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,
VU les conditions climatiques annoncées le 13 mars 2026 et la demande de l'école maternelle de Prat-Foën pour le report du défilé,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion d'un défilé du carnaval organisé par l'école maternelle de Prat-Foën,

ARRETE

ARTICLE 1 : **L'arrêté 2026_23 du 19 février est abrogé.**

ARTICLE 2 : **La circulation des véhicules sera perturbée au fur et à mesure de l'avancement du défilé du carnaval organisé par l'école maternelle de Prat-Foën, le jeudi 2 Avril 2026 à partir de 10h45 jusqu'à la fin du défilé (retour prévu à 11h45). La déambulation partira de l'école maternelle en direction de l'église (via la rue du Stanco), en fera le tour et réempruntera de nouveau la rue du Stanco pour regagner l'école (voir plan ci-dessous).**

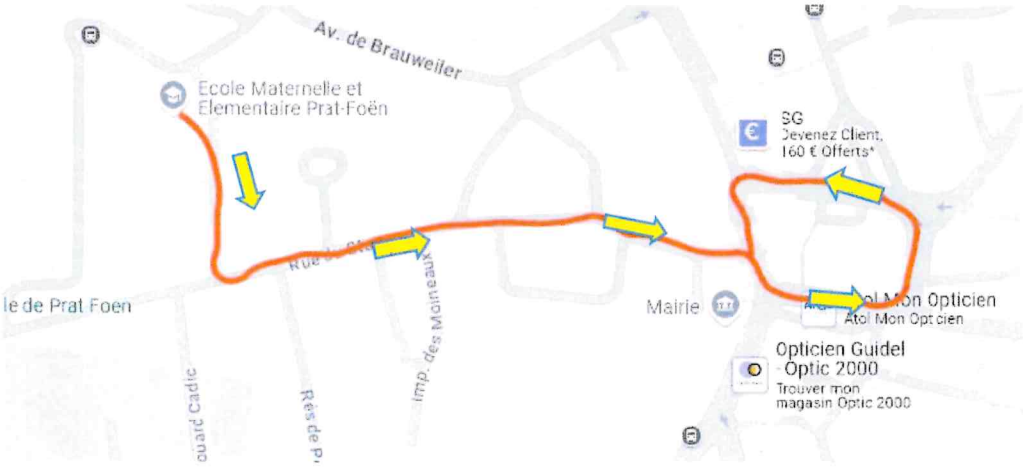

ARTICLE 3 : **Les parents d'élèves et les enseignants veilleront à assurer la sécurité du défilé notamment à chaque intersection.**

ARTICLE 4 : **Les enfants seront sous l'entière responsabilité des adultes accompagnants.**

ARTICLE 5: **Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Madame la directrice de l'école maternelle de Prat-Foën, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

ARTICLE 6 : **Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens : www.telerecours.fr.**

GUIDEL, le 13 mars 2026
Le Maire,
Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL MORBIHAN